

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTAL (CHUD
BORGOU/ALIBORI) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTAL (CHUD
BORGOU/ALIBORI) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_007/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif** (Centre Hospitalier Universitaire Départemental **CHUD BORGOU/ALIBORI**)

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de Centre Hospitalier Universitaire Départemental (**CHUD BORGOU-ALIBORI**).

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics du CHUD/B-A, le SP de la PRMP du **CHUD BORGOU**, le chef de la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptée aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 14	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	17
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	17
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	17
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	17
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	19
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	19
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	19
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	21
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	21
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	22
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	22
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	23
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics	23
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	23
3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics	24
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	24
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	26

4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	26
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	26
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	34
4-4	ÉCHANTILLONNAGE	37
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	40
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	40
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	41
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	41
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	42
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes.....</i>	42
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes</i>	48
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	50
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	50
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics.....</i>	50
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	55
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	55
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	56
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....</i>	56
5-4-6	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marches passes par appel d'offres ouvert (AO).....</i>	56
5-4-7	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR).....</i>	56
5-4-8	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marches passes en dessous des seuils de passation et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	56
5.4.9	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	57
5.4.10	<i>Opinion sur la prises d'avenants.....</i>	57
5.4.11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs</i>	57
5.4.12	<i>Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	58
5.4.13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire</i>	60
5.4.14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	61
5.4.15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires.....</i>	62
5.4.16	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	62
5.4.17	<i>Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive</i>	62
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	63
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés :</i>	66
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités</i>	70
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES ..	71

6. CONSTATS GENERAUX.....	103
7. ANALYSE DES RISQUES	105
8. RECOMMANDATIONS	113
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D’AUDIT : 117	
10. CONCLUSION GENERALE.....	129
11. ANNEXES	130

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CHUD B_A	Centre Hospitalier Universitaire Départemental, Borgou Alibori
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics

TdR Termes de Référence

TP Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	34
TABEAU 2: BAREME D'EXPRESSION DE L'OPINION GLOBALE.....	35
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	36
TABEAU 4:ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DU CHUD B/A, GESTION 2020	38
TABEAU 5:REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	40
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	63
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES (JC: JOUR CALENDRAIRE ; ;JO: JOUR OUVRABLE).	66
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	71
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	105
TABEAU 10:PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	113
TABEAU 11:PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	117

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code d'octobre 2017 et ceux sous revue du nouveau code, pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, le CHUD B/A n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. Les deux organes fonctionnent de façon indépendante.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement de ces organes normatifs de la chaîne des marchés publics au sein du CHUD B/A, est jugée moyennement satisfaisante. Les éléments d'insuffisance suivants méritent que des efforts soient faits :

 Au niveau de la PRMP :

- La non-publication de PV d'ouverture des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-publication de PV d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 14% des cas. C'est une non-conformité établie dans 86% des cas
- La non-publication d'avis d'attribution définitive. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100%.
- L'inobservance de période d'attente. La période d'attente n'a été observée que dans 57% des cas. C'est une non-conformité établie dans 43% des cas.
- La non-restitution des garanties de soumission. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100%
- La mise en exécution de marchés avant l'enregistrement. Pour l'ensemble des marchés audités, aucun n'a été enregistré avant mise en exécution. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-notification au titulaire du marché approuvé. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune preuve de notification du marché approuvé aux titulaires n'a été apportée. C'est une non-conformité établie à 100%
- L'inexistence d'un système d'archivage adéquat des documents de passation des marchés.

 Au niveau de la CCMP :

- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations »
- Le défaut d'avis sur des rapports d'évaluation des offres

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés du CHUD B/A a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la gestion 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants auxdites séances ;
- la signature des fiches d'ouverture par les soumissionnaires ou leurs représentants ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis
- la publication du procès-verbal d'attribution provisoire ;
- la notification de l'intention d'attribution aux soumissionnaires avec précision aux soumissionnaires dont les offres ont été écartées, du motif de rejet de leurs offres ;
- l'observance de la période d'attente après la notification de l'intention d'attribution.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **l'intégrité et la transparence du système de passation des marchés publics au sein du CHUD B/A, a été jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insuffisance suivants méritent que des efforts soient faits :

- La non-publication de PV d'ouverture des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-publication de PV d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 14% des cas. C'est une non-conformité établie dans 86% des cas
- La non-publication d'avis d'attribution définitive. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100%.
- L'inobservance de période d'attente. La période d'attente n'a été observée que dans 57% des cas. C'est une non-conformité établie dans 43% des cas.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du CHUD B/A ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné le fonctionnement de ces organes par rapport aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des deux (02) organes. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Par la décision n°01219/MS/DC/DOS-B/CHUD-B/A/SAAE/DGAP du 06 septembre 2019 portant nomination de monsieur TESSY Mèton Gaétan Guy au poste de Personne Responsable des Marchés Publics du CHUD B/A. Monsieur TESSY Mèton Gaétan Guy est un administrateur gestionnaire des projets, juriste spécialisé des marchés publics et partenariat public-privé de classe A1-7.

En l'absence de document de nomination, nous ne pouvons-nous prononcer sur la mise en place d'un organe de contrôle au sein du CHUD B/A. Toutefois, dans la conduite des processus de passation des marchés, les documents de passation de marchés ont fait objet d'examen a priori ; ce qui témoigne du fonctionnement de l'organe de contrôle.

La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

La vérification de la compétence des membres des organes a été faite à travers quelques indicateurs clés :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein du CHUD B/A, a été jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insatisfaction suivants méritent que des efforts soient faits :

- La non-publication de PV d'ouverture des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%

- La non-publication de PV d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 14% des cas. C'est une non-conformité établie dans 86% des cas
- La non-publication d'avis d'attribution définitive. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100%.
- L'inobservance de période d'attente. La période d'attente n'a été observée que dans 57% des cas. C'est une non-conformité établie dans 43% des cas.
- La non-restitution des garanties de soumission. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100%
- La mise en exécution de marchés avant l'enregistrement. Pour l'ensemble des marchés audités, aucun n'a été enregistré avant mise en exécution. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-notification au titulaire du marché approuvé. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune preuve de notification du marché approuvé aux titulaires n'a été apportée. C'est une non-conformité établie à 100%
- L'inexistence d'un système d'archivage adéquat des documents de passation des marchés.
- L'approbation des marchés en dehors des délais de validité des offres. Pour les marchés audités, 37% sont approuvés en dehors du délai de validité des offres. C'est une non-conformité établie à 37%.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Le CHUD B/A ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose pas non plus d'un archiviste dédié. Les difficultés d'accès aux documents de passation des marchés témoignent de l'état des archives au sein du CHUD B/A. Plusieurs documents ont manqué dans les dossiers : originaux de procès-verbaux d'ouverture d'offres, de rapport d'évaluation d'offres, lettres de notification d'attribution, preuves de validation des documents par l'organe de contrôle habilité, les originaux d'offres, etc.

Dans ces conditions, le système d'archivage des documents de passation des marchés au sein du CHUD B/A **est insatisfaisant.**

Toutefois, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	5
Note totale des 3 sous-critères	11		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	4		

Exhaustivité des procédures

Cet indicateur est mis en lumière pour appréhender la situation d'archivage des documents de passation de marchés. Il est mesuré par le ratio du nombre de pièces de passation de marchés requises trouvé sur le nombre total de pièces de passation de marchés requises. Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Exhaustivité des procédures

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A)
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	23	12	43%
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	23	13	48%
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	23	13	48%
013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020	23	18	70%
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	23	17	65%
0211/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	19	15	63%
0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020	19	12	47%
015/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	19	13	53%
001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	19	13	53%
017/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	19	14	58%
N°007/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP	19	13	53%
009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020	19	15	63%
N° /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020	23	15	57%
023/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020	23	17	65%
Moyenne	21	14	68%

Commentaire :

Le taux d'exhaustivité des pièces est de 68%. Ce taux qui exprime le nombre de documents obtenus sur le nombre de documents requis cache les difficultés d'accès à ces documents. Ce taux exprime le niveau moyen de satisfaction de l'archivage des documents de passation des marchés. Il exprime également le respect ou non de toutes les étapes de passation de marchés.

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est non satisfaisant**.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le CHUD B/A dispose d'une salle pour le stockage des fournitures et matériels acquis. Toutes les fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de visibilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. Ici nous avons constaté que les conditions climatiques et de stockage pourraient avoir d'impacts négatifs sur la qualité des intrants. Les diligences que nous avons mises en œuvre ont **été moyennement satisfaisantes**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nous n'avons pas pu visiter le local du CHUD B/A et donc nous n'avons pas pu constater le stock restant. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection du bâtiment. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement performant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des 14 marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau du CHUD B/A est jugée moyennement satisfaisante.

Les insuffisances suivantes ont été relevées :

- La non-publication de PV d'ouverture des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%

- La non-publication de PV d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 14% des cas. C'est une non-conformité établie dans 86% des cas
- La non-publication d'avis d'attribution définitive. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100%.
- L'inobservance de période d'attente. La période d'attente n'a été observée que dans 57% des cas. C'est une non-conformité établie dans 43% des cas.
- La non-restitution des garanties de soumission. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100%
- La mise en exécution de marchés avant l'enregistrement. Pour l'ensemble des marchés audités, aucun n'a été enregistré avant mise en exécution. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-notification au titulaire du marché approuvé. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune preuve de notification du marché approuvé aux titulaires n'a été apportée. C'est une non-conformité établie à 100%
- L'inexistence d'un système d'archivage adéquat des documents de passation des marchés. Documents de passation des marchés difficile d'accès
- la non-validation de certains documents de passation de marchés par l'organe de contrôle a priori habilité. Aucune preuve de validation des rapports d'évaluations et d'examen juridique et technique des projets de marchés par l'organe de contrôle n'a été donnée pour 43% des marchés passés.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de la mairie de PARAKOU	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du CHUD B/A	Moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein du CHUD B/A	Moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein du CHUD B/A	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics au sein du CHUD B/A	Insatisfaisante
06	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis au sein du CHUD B/A	Moyennement Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020 au sein du CHUD B/A	Moyennement Satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématisé le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, a envisagé de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

Telle que définie dans les termes de référence, la mission d'audit faisant objet du présent rapport a pour objet de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et

les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

De façon spécifique, la mission d'audit des marchés publics devra permettre, pour chacun des marchés passés dans la période sous revue, de :

- ✚ vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- ✚ identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- ✚ mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.
- ✚ évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables,
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés,
- ✚ procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues,
- ✚ exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix,
- ✚ faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de passation et de contrôle des marchés du CHU B-A;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande auprès du CHU B-A de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la mairie du CHU B-A.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du CHUD B/A, les difficultés rencontrées sont de deux (02) ordres : il s'agit du délai très court imparti pour la réalisation de la mission et de l'archivage inadéquat des documents de passation de marchés, ne facilitant pas l'accès aux documents.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

En son article 07, le code énonce les principes fondamentaux devant guider toute commande publique comme suit :

- a) l'économie et efficacité du processus d'acquisition ;
- b) la liberté d'accès à la commande publique ;

- c) l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires;
- d) la transparence des procédures ;
- e) la reconnaissance mutuelle.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la gestion 2020 au niveau du CHUD B/A s'établissent comme suit :

- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) et
- la Demande de cotations (DC).

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels hors taxes sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats qui relèvent du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels hors taxes sont plafonnés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés du CHUD B/A, du dossier type de Demande de Cotations et de Demande de Renseignement et de Prix figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

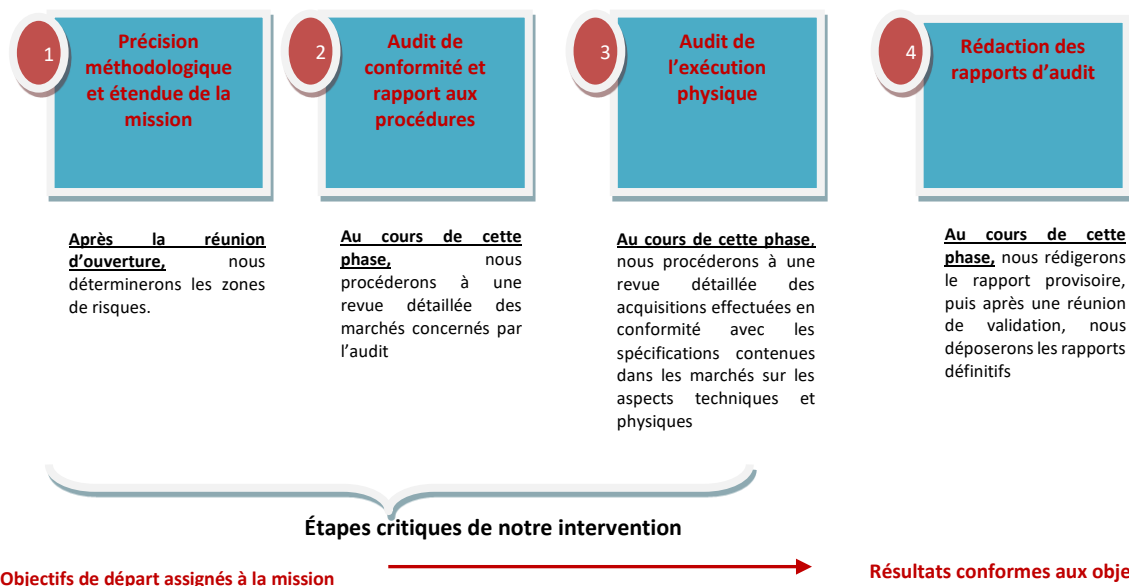
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du CHUD B/A. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la gestion 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la gestion 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne de passation des marchés publics au niveau du CHUD B/A. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en quatre (04) équipes soutenues de personnel

d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés au CHUD B/A et à la PRMP/CHUD B/A ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'Autorité Contractante afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus de l'ARMP et ajustée sur le terrain en collaboration avec la PRMP au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1 : Le tableau statistique** des pièces nécessaires à la mission [pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante] ;
- **Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle** qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation** indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptée aux situations observées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1 :** examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2 :** revue des procédures de passation des marchés publics

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU CHUD B/A EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés (outil n° 4)**.

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de

l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :
- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des

marchés de l'autorité contractante ;

- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

Phase 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés ;*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ;*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs ;*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP ;*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante ;*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité ;*

- *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application ;*
- *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur ;*
- *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

Phase 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées

en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d’appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l’exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l’appréciation de l’ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;

- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés au sein du CHUD B/A dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
3 < N ≤ 4	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **quatorze (14)** sur les **vingt et un (21)** répartis par type de marchés, soit **66.67%** de la population de marchés passés par le CHUD B/A au titre de la GESTION 2020.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de matérialité se présente ainsi qu'il suit :

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	Acquisition de tissus pour confection des champs, des blouses et autres au profit des services du CHUD-B/A : LOT2 Kits de champs opératoires à usage unique, casques et chaussons	Fourniture
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	la numérisation de l'appareil de radiologie du CHUD-BORGOU/ALIBORIE	Fourniture
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot1 : repas pour le déjeuner des malades)	Services
013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020	Recrutement d'un prestataire pour la maintenance et la réparation des véhicules et ambulance du CHUD-B/A	Services
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	au recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot2)	Services
0211/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	Achat de fournitures consommées (LOT1 : Produits d'entretien)	Fourniture
0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020	Achat de fournitures consommées (LOT2 : Fournitures de bureau)	Fourniture
015/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	Acquisition des équipement médicaux techniques au profit du service d'anatomie et cytologie pathologique	Fourniture
001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	l'acquisition des mobiliers de bureau au profit des services du CHUD-B/A	Fourniture
017/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	Acquisition d'une unité de consultation et d'une lampe frontale à lumière LED au profit du service de l'ORL	Fourniture

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché
N°007/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP	l'acquisition des matériels informatiques, et accessoires au profit des services du CHUD	Fourniture
009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020	recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux du services de la pédiatrie la vidange des fosse, le nettoyage et les travaux de voirie	Services
N° /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020	l'acquisition d'un échographe doppler au profit du service de stomatologie	Fourniture
023/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020	l'acquisition d'un électroencéphalographe au profit du service de neurologie	Fourniture

Tableau 4:Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés du CHUD B/A, GESTION 2020

 Echantillon suivant les types de marchés :

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Acquisition / Fourniture	17	10	58,82%	167 679 426	121 800 070	72,64%
Prestations de services	4	4	100,00%	76 268 000	76 268 000	100,00%
TOTAL	21	14	66,67%	243 947 426	198 068 070	81,19%

 Echantillon suivant les types de procédure :

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Demande de renseignements et de prix (DRP)	10	7	70,00%	162 841 065	147 731 740	90,72%
Demande de cotations (DC)	11	7	63,64%	81 106 361	50 336 330	62,06%
TOTAL	21	14	66,67%	243 947 426	198 068 070	81,19%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **66,67% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 81,19% du montant cumulé des marchés passés par l'Autorité Contractante au cours de l'exercice budgétaire 2020 (198 068 070 F CFA sur 243 947 426 F CFA).** De façon spécifique,

- Tous les marchés passés au sein de l'autorité contractante au cours de l'exercice 2020 ont été passés par sollicitation de prix (DRP ou DC) dont 33% par DRP et 67% par DC
- 70% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 90,72% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2020 ;
- 63,64% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 62,06% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2020 ;
- 58,82% des marchés de fourniture ont été audités. Ils représentent 72,64% du montant cumulé des marchés de fourniture passés au cours de l'exercice budgétaire en 2020.
- 100% des marchés de prestations intellectuelles passés ont été audités.
- Aucun marché n'a été passé par appel d'offres ouvert (AOO)
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation (DFP).

Observations :

La liste de marchés fournie par l'ARMP indique vingt (20) marchés passés dans dix-huit (18) procédures. Après vérification et confrontation avec les documents physiques des marchés, on a noté qu'il y a un (01) marché figurant sur la liste mis à la disposition de l'auditeur par l'autorité contractante qui ne figure pas sur la liste de l'ARMP. **En définitive, vingt et un (21) marchés ont été passés par le CHUD B/A au titre de la Gestion 2020.**

Le marché complémentaire identifié au niveau du CHUD B/A est le marché relatif à **« Acquisition des équipements médicaux techniques au profit du service de laboratoire : lot 1 – analyseur d'électrolytes automatique Na, K, Cl avec les ISE et réfrigérateur de laboratoire/type armoire/porte en verre »** d'un montant de 5 600 000 F CFA, attribué à Bio-services BENIN Sarl (tél : +229 21 32 49 41/95 84 10 24).

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 du CHUD B/A a porté sur 14 marchés pour un montant global de **198 068 070 F CFA**, soit, **81.19% du montant global des marchés passés par cette Autorité Contractante en 2020**.

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Demande de renseignements et de prix (DRP)	10	7	70,00%	162 841 065	147 731 740	90,72%
Demande de cotations (DC)	11	7	63,64%	81 106 361	50 336 330	62,06%
TOTAL	21	14	66,67%	243 947 426	198 068 070	81,19%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par le CHUD B/A

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **66,67% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 81.19% du montant cumulé des marchés passés par l'Autorité Contractante au cours de l'exercice budgétaire 2020**. De façon spécifique,

- **70% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP)** ont été audités. Ils représentent 90.72% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2020 ;
- **63.64% des marchés passés par Demande de Cotations (DC)** ont été audités. Ils représentent 62.06% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2020 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres ;
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation (DFP).

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant attributions, organisations et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :

- Planifier les marchés publics, publier, à titre indicatif, l'avis général de passation des marchés publics,
- coordonner les opérations d'attribution des marchés passés suite à une offre spontanée ;
- s'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation du crédit avant la signature du marché ;
- élaborer les dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services techniques compétents ;
- lancer les appels à concurrence ;
- publier le procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence ;
- rédiger les contrats et avenants ;
- suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés ; organiser les réceptions des ouvrages, fournitures et services, objet des marchés ;
- tenir les statistiques et les indicateurs de performances ;
- rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics pour l'autorité contractante ;
- mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics.

L'évaluation du fonctionnement de la PRMP se basera sur l'essentiel de ces tâches dont l'exécution est attendue de la PRMP.

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics du CHUD B/A ont été installés et sont fonctionnels.

Par la décision n°01219/MS/DC/DOS-B/CHUD-B/A/SAAE/DGAP du 06 septembre 2019, monsieur TESSY Mèton Gaétan Guy au poste de Personne Responsable des Marchés Publics du CHUD B/A. Monsieur TESSY Mèton Gaétan Guy est un administrateur gestionnaire des projets, juriste spécialisé des marchés publics et partenariat public-privé de classe A1-7.

En l'absence de document de nomination, nous ne pouvons-nous prononcer sur la mise en place d'un organe de contrôle au sein du CHUD B/A. Toutefois, dans la conduite des processus de passation des marchés, les documents de passation de marchés ont fait objet d'examen a priori ; ce qui témoigne du fonctionnement de l'organe de contrôle.

Par notes de services, des commissions ad' hoc sont mises en place pour la conduite des procédures de passation des marchés. Ces commissions d'Ouverture et d'Evaluation (COE) des offres sont placées sous la présidence de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

Monsieur TESSY Mèton Gaétan Guy au poste de Personne Responsable des Marchés Publics du CHUD B/A a toutes les qualifications requises pour ce poste. Il est un administrateur gestionnaire des projets, juriste spécialisé des marchés publics et partenariat public-privé de classe A1-7. Sa nomination est conforme aux textes.

En l'absence de document de nomination, nous ne pouvons-nous prononcer sur la mise en place d'un organe de contrôle au sein du CHUD B/A. Toutefois, dans la conduite des processus de passation des marchés, les documents de passation de marchés ont fait objet d'examen a priori ; ce qui témoigne du fonctionnement de l'organe de contrôle.

La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP sur la période sous revue.

Le fonctionnement des deux (02) organes a été évalué sur la base des indicateurs suivants :

Pour la PRMP :

Le décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la commission de passation des marchés publics spécifie les attributs de la PRMP. L'article 2 de ce décret dispose que « **la Personne responsable des marchés publics est chargée de conduire la procédure de passation, depuis le choix de cette**

dernière jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. »

Le fonctionnement de la PRMP a été évalué sur la base des attributs qui lui sont conférés par le décret rappelé ci-dessus. Conformément à ce décret, les indicateurs suivants ont été évalués pour apprécier son fonctionnement :

- l'élaboration des documents de prévisions budgétaires ;
- l'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- la qualité des documents de passation de marchés,
- la conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes) ;
- le suivi de l'exécution des marchés passés,
- l'organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements,
- l'archivage adéquat des documents de passation des marchés.
- l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés,

Pour la CCMP

Le décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin spécifie les attributs de la PRMP. L'article premier dudit décret dispose que « **les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité Contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence** ».

Le fonctionnement de la CCMP a été évalué sur la base des attributs qui lui sont conférés par le décret rappelé ci-dessus. Conformément à ce décret, les indicateurs suivants ont été évalués pour apprécier son fonctionnement :

- la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- le contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant du son seuil de revue ;
- le contrôle a posteriori des marchés publics passés par Demande de Cotations ;
- le contrôle de l'exécution des marchés ;
- la participation aux opérations de réception des marchés publics ;
- l'élaboration de rapports semestriels et annuels à l'attention de l'Autorité Contractante.

Les tableaux suivants présentent le résultat d'évaluation de la fonctionnalité de la PRMP et de la CCMP sur la base des indicateurs exposés ci-dessus.

Evaluation du fonctionnement de la PRMP :

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																				Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)	Inscription au PPM	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	1	1	0	1	0	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	55%
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD- B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	60%
0101/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	50%
013/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	65%
0102/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	60%
0211/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	70%
0212/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	NA	1	0	0	0	1	0	58%
015/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	1	0	0	0	1	0	63%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																				Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)	Inscription au PPM	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
001/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	NA	1	0	0	0	1	0	58%
017/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	1	0	0	0	1	1	68%
N°007/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	1	NA	0	0	0	0	1	0	58%
009/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	NA	1	0	0	0	1	1	68%
N° /MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	60%
023/20/MEF/MS/DC/DDS- B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	70%
Taux de satisfaction de respect de la procédure	100%	100%	93%	57%	93%	100%	0%	100%	86%	14%	93%	57%	100%	0%	64%	0%	0%	0%	100%	50%	62%

Evaluation du fonctionnement de la CCMP :

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)					Taux Moyen
	Validation du PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DNCMP	ANO sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire par CCMP/DNCMP	Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Elaboration de rapports semestriels et annuel à l'attention de l'autorité contractante	
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	1	1	0	0	1	60%
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	1	1	0	0	1	60%
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	1	1	0	0	1	60%
013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020	1	1	1	0	1	80%
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	1	1	1	0	1	80%
0211/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	1	NA	NA	0	1	67%
0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020	1	NA	NA	0	1	67%
015/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	1	NA	NA	0	1	67%
001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	1	NA	NA	0	1	67%
017/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	1	NA	NA	0	1	67%
N°007/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP	1	NA	NA	0	1	67%
009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020	1	NA	NA	0	1	67%
N° /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020	1	1	1	0	1	80%
023/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020	1	1	1	0	1	80%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)					Taux Moyen
	Validation du PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	ANO sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire par CCMP/DCMP/DNCMP	Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Elaboration de rapports semestriels et annuel à l'attention de l'autorité contractante	
Taux de satisfaction de respect de la procédure	100%	100%	57%	0%	100%	69%

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **le fonctionnement des deux (02) organes de la chaîne des marchés publics au sein du CHUD B/A, est jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insuffisance suivants méritent que des efforts soient faits :

 Au niveau de la PRMP :

- L'inobservance de période d'attente. C'est une non-conformité établie dans 43% des procédures conduites
- La non-restitution des garanties de soumission. C'est une non-conformité établie à 100%
- La mise en exécution de marchés avant l'enregistrement
- La non-notification au titulaire du marché approuvé
- L'inexistence d'un système d'archivage adéquat des documents de passation des marchés.

 Au niveau de la CCMP :

- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations »
- Le défaut d'avis sur des rapports d'évaluation des offres

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein du CHUD B/A a été évaluée sur la base des indicateurs clés suivants :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;

- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Des données du tableau ci-dessus, on note que les documents de passation de marchés produits au sein **du CHUD B/A** sont d'une qualité satisfaisante. Toutefois, des efforts restent à faire au sujet de l'exhaustivité des documents de passation des marchés, la conformité du PV d'ouverture, la conformité du contenu des contrats (se référer au détail des constats faits).

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation de la compétence des organes de la chaîne des marchés publics au sein **du CHUD B/A** :

Evaluation des capacités et compétence des membres des organes :

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)						Taux Moyen
	Respect des textes et procédures de passation de marchés	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Fonctionnement de la PRMP	Fonctionnement de la CCMP	Qualité des documents de passation de marchés produits	Archivage des documents de passation des marchés	
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	48%	0%	55%	60%	71%	0%	39%
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	52%	0%	60%	60%	71%	0%	41%
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	52%	0%	50%	60%	43%	0%	34%
013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020	72%	100%	65%	80%	71%	100%	81%
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	68%	0%	60%	80%	86%	100%	66%
0211/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	68%	100%	70%	67%	57%	100%	77%
0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020	57%	0%	58%	67%	57%	0%	40%
015/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	62%	100%	63%	67%	86%	0%	63%
001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	62%	100%	58%	67%	86%	0%	62%
017/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	67%	100%	68%	67%	86%	100%	81%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)						Taux Moyen
	Respect des textes et procédures de passation de marchés	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Fonctionnement de la PRMP	Fonctionnement de la CCMP	Qualité des documents de passation de marchés produits	Archivage des documents de passation de marchés	
N°007/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP	62%	0%	58%	67%	57%	0%	41%
009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020	71%	100%	68%	67%	86%	100%	82%
N° /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020	60%	100%	60%	80%	71%	100%	79%
023/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020	68%	100%	70%	80%	71%	100%	82%
Taux de satisfaction de respect de la procédure	62%	57%	62%	69%	71%	50%	62%

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La PRMP n'a pas mis à notre disposition le relevé d'identité bancaire de la structure.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

L'évaluation du respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics s'est basée sur les indicateurs d'étapes présentés dans le tableau suivant.

Points de Contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)														Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Inscription au PPM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	100%
Publication de l'avis d'appel à soumissionner	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	93%

Points de Contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)														Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	
Respect du délai de soumission	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	93%
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre ARMP	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	57%
Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	93%
Signature des fiches d'ouverture par tous les participants à la séance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Publication du PV d'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	86%
ANO sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire par CCMP/DCMP/DNCMP	0	0	0	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	57%
Publication du PV d'attribution	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	14%
Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	93%
Observance de la période d'attente	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	0	0	1	57%
Elaboration du projet de contrat	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DCMP/DNCMP	1	0	0	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	1	57%
Signature du marché par le titulaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Restitution de la caution de soumission	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0%
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	79%
Enregistrement du contrat avant mis en exécution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Notification de l'approbation au titulaire	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29%
Publication de l'avis d'attribution définitive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Taux Moyen	56%	60%	52%	72%	64%	73%	67%	71%	71%	81%	67%	71%	64%	76%	66%

Dans ce tableau, les numéros des marchés ont été représentés par les numéros de série qui leur ont été attribués pour les besoins de présentation :

Numéros de série	Numéros de Contrats correspondants
n°1	0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020
n°2	/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020
n°3	0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020
n°4	013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020
n°5	0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020
n°6	0211/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020
n°7	0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020
n°8	015/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020
n°9	001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020
n°10	017/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020
n°11	N°007/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP
n°12	009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020
n°13	N° /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020
n°14	023/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020

Le taux global de respect des procédures est de 66%. C'est un taux de respect des procédures moyennement satisfaisant avec des insuffisances relevées qui méritent d'être relevées. Sur l'ensemble des 14 marchés audités des 21 marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2020 par le CHUD B/A, l'essentiel des insuffisances relevées se présentent comme suit :

Absence de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres :

Le code des marchés publics d'octobre 2017 dispose à l'alinéa 3 de son article 80 que « **le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres est signé par les membres de la commission de passation des marchés publics. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres à la concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires** ».

Sur 14 marchés audités des 21 marchés passés au sein du CHUD B/A au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun procès-verbal d'ouverture d'offres n'a été publié. C'est une non-conformité établie à 100%.

Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017, « **un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les quinze (15) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché** ».

Pour l'ensemble des marchés audités au sein du CHUD B/A au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié. C'est une non-conformité établie à 100%.

Non restitution des garanties d'offres après attribution du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 78 du code des marchés publics ou le dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, « **la garantie de soumission doit être restituée aux soumissionnaires non retenus sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire** ». Pour le titulaire du marché, la garantie d'offres est libérée dès la mise en place de la garantie de bonne exécution qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement (article 107).

Pour l'exercice budgétaire 2020, aucun des marchés audités au sein du CHUD B/A, n'a fait objet de restitution de garantie d'offres après attribution. C'est une non-conformité établie à 100%.

Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 95 du code des marchés publics d'octobre 2017, les offres relevant du seuil de passation des marchés doivent rester valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours. Pour les sollicitations de prix, le délai de validité des offres est de

trente (30) jours, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Sur 14 marchés audités des 21 marchés passés au sein du CHUD B/A au titre de l'exercice budgétaire 2020, cinq (05) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres. Tous ces marchés ont fait objet de prorogation de délai de validité par les soumissionnaires :

Numéro du marché	Objet du marché
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	la numérisation de l'appareil de radiologie du CHUD-BORGOU/ALIBORIE
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot1) : repas pour le déjeuner des malades)
013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020	Recrutement d'un prestataire pour la maintenance et la réparation des véhicules et ambulance du CHUD-B/A
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot2)
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	Acquisition de tissus pour confection des champs, des blouses et autres au profit des services du CHUD-B/A : LOT2 Kits de champs opératoires à usage unique, casques et chaussons
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot1) : repas pour le déjeuner des malades)
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot2)
N°007/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP	L'acquisition des matériels informatiques, et accessoires au profit des services du CHUD

Inobservance de la période d'attente après notification d'attribution provisoire :

Conformément aux dispositions de l'article 89 du code des marchés publics, une période d'attente de 10 jours calendaires devra être observée entre la date de notification de l'attribution provisoire et la date de signature du contrat par le titulaire, dans le cas d'une procédure de passation de marchés par appel d'offre ouvert. Pour les procédures de sollicitation (DRP/DC), cette période d'attente est de 5 jours ouvrable.

De l'ensemble des 14 marchés audités sur les 21 marchés passés au sein du CHUD B/A au titre de l'année budgétaire 2020, la période d'attente n'a pas été observée dans le cadre de la procédure de passation des 6 marchés suivants :

Numéro du marché	Objet du marché
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot1) : repas pour le déjeuner des malades)
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	au recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot2)
0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020	Achat de fournitures consommées (LOT2 : Fournitures de bureau)
001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	l'acquisition des mobiliers de bureau au profit des services du CHUD-B/A
009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020	recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux du services de la pédiatrie la vidange des fosse, le nettoyage et les travaux de voirie
N° /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020	l'acquisition d'un échographe doppler au profit du service de stomatologie

Mise en exécution de contrats avant enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 96 du code des marchés publics d'octobre 2017, les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Nous avons relevé qu'aucun des 14 marchés audités au titre de l'année budgétaire 2020 au sein du CHUD B/A, n'a fait objet d'enregistrement avant mise en exécution.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

Sur les 14 marchés audités, aucun n'a fait objet de notification au titulaire après approbation.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 14 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par le CHUD B/A ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la gestion 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aucun des marchés audités ne relève du seuil de revue de la DNCMP.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Aucune preuve de paiement ne nous a été transmis.

5-4-6 Opinion sur la situation d'attribution de marches passes par appel d'offres ouvert (AO)

Pour l'ensemble des 14 marchés sous revue, aucun des marchés audités n'a été passé par appel d'offre.

5-4-7 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR)

Pour l'ensemble des 14 marchés sous revue, aucun des marchés audités n'a été passé par appel restreint.

5 - 4 - 8 Opinion sur la situation d'attribution de marches passes en dessous des seuils de passation et la compétitivité des prix desdits marches

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que l'ensemble des 14 marchés audités sur les 21 marchés passés au sein du CHUD B/A au titre de l'année budgétaire 2020, **ont été passés par la procédure de sollicitation de prix (7 par Demande de Renseignements et de Prix et 7 par Demande de Cotations).**

Pour les sept (07) marchés passés par Demande de Cotations, la CCMP du CHUD B/A n'a pas donné la preuve de la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Ainsi, pour cet indicateur de contrôle a posteriori des marchés en dessous du seuil par la CCMP/CHUD B/A, nous avons **une non-conformité de 100%**. Toutefois, aucun de ces contrats, soit 0% n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de non-conformité de 100%. Par ailleurs, la mission a constaté la non publication de la liste des fournisseurs agréés conformément au paragraphe 2 de la lettre introductive de dossier type de la demande de cotation publié par l'ARMP version décembre 2019

5.4.9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités au CHUD B/A ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5.4.10 Opinion sur la prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5.4.11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans la perspective d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue au CHUD B_A ne révèle aucun cas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5.4.12 Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation des organes de la chaîne des marchés publics au sein **du CHUD B/A**, sur la qualité des documents de passation de marchés produits :

Tableau : Evaluation de la qualité des documents de passation des marchés

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)							Taux Moyen
	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contrat avec les exigences réglementaires	
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	1	0	1	0	1	1	1	71%
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	1	0	1	0	1	1	1	71%
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	1	0	1	0	0	1	0	48%
013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020	1	1	1	0	1	0	1	71%
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	1	1	1	1	1	1	0	86%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)							Taux Moyen
	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contrat avec les exigences réglementaires	
0211/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	1	0	1	0	1	1	0	57%
0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020	1	0	1	0	1	1	0	57%
015/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	1	0	1	1	1	1	1	86%
001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	1	0	1	1	1	1	1	86%
017/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	1	0	1	1	1	1	1	86%
N°007/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP	0	0	1	0	1	1	1	57%
009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020	1	0	1	1	1	1	1	86%
N° /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020	1	0	1	1	1	1	0	71%
023/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020	1	0	1	1	1	1	0	71%
Taux de satisfaction de la qualité des documents	93%	14%	100%	50%	93%	93%	57%	72%

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein du CHUD B/A, a été jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insatisfaction suivants méritent que des efforts soient faits :

- La non-publication des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- La non-restitution systématique des garanties d'offres après attribution ;
- L'approbation des marchés en dehors des délais de validité des offres ;
- L'inobservance de la période d'attente après la notification de l'attribution provisoire ;
- Le non-archivage adéquat des documents de passation des marchés ;
- La mise en exécution de marchés avant l'enregistrement aux impôts.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics du CHUD B/A, on peut retenir :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence de rapports sur la passation, le contrôle et l'exécution de la passation de marchés ;
- le fonctionnement moyennement satisfaisant des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- l'élaboration des documents de passation de marchés de qualité satisfaisante dans 71% des cas (se référer au tableau de compétence ci-dessus)
- l'absence d'un manuel de procédures et d'un manuel de description de postes ;
- l'absence d'un système d'archivage fiable des documents de passation des marchés ;
- l'existence de certaines insuffisances relevées dans la conduite des processus de passation et de contrôle des marchés ;

En conclusion, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés au sein du CHUD B/A, sont **jugés moyennement satisfaisant**.

5.4.13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et

d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce procès-verbal est établi selon un document type signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de l'analyse des rapports de passation des marchés publics et des PV d'attribution provisoires utilisés par les acteurs de la passation des marchés au CHUD B/A sont majoritairement conformes aux modèles type de l'ARMP et appellent à cet effet de notre part une **appréciation satisfaisante**. Toutefois il ressort des constatations faites que les PV d'attribution provisoire ne sont majoritairement pas publiés.

5.4.14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

*Les diligences mises en œuvre n'appelle pas d'observation de défaut de notifications ou l'absence de communication des **preuves** de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés.*

Conclusion : Il ressort des analyses faites que le CHUD B/A a effectué globalement la notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés.

5.4.15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés du CHUD B/A s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. Il ressort des analyses faites que le CHUD B/A a effectué la publication de ces avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est détaillé dans le tableau 7 des délais de passation des marchés qui prend en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat

5.4.16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Aux termes des dispositions de l'article 1er du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En effet, la mission n'a pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics du CHUD B/A.

5.4.17 Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché n'a fait objet de publication d'attribution définitive.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	86%	Satisfaisante	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	48%	Insatisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	■ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ;	100%	Très Satisfaisante	
		■ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	28%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Très Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	0 %		Bien que les seuils de passation de marchés par sollicitation de prix soient respectés, l'appel d'offres aurait pu être utilisé pour les marchés passés par DRP
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	0%		

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec préqualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation (DC)	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	63,64%	Satisfaisante	La DC représente 50% des marchés passés en 2020 (11 sur 21)
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	70,00%	Satisfaisante	La procédure DRP représente 50% des marchés passés en 2020 (10 sur 21)
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun des marchés audités n'a fait objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	De la date de publication de l'avis à la date d'approbation du marché : 87 jours pour le	Insatisfaisant	37% des marchés audités ont été approuvés hors délai de

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
			plus long et 11 jours pour le plus court.		validité des offres
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard.	-	En l'absence des documents d'exécution financière des marchés, nous ne pouvons formuler d'opinion	

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés :

Le délai de passation des marchés est l'un des indicateurs de mesure de la performance des organes en charge de la chaîne de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante. Cet indicateur a été évalué lors de la mission d'audit avec des résultats présentés dans le tableau ci-après :

JC: Jour calendaire **PI : Prestations intellectuelle** **NF Non Fournie** , **AP : Absence de Preuve** , **ND: Non Déterminable** ; **MNA : Non Applicable** **JO: Jour ouvrable**

Tableau 7: Délais de passation des marches (JC: Jour calendaire ; ;JO: Jour ouvrable).

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication / invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020		25-06-20		10	25-06-20	28-10-20	92	5	08-06-20	08-07-20	22	5	25-06-20	08-07-20	13	30	00-01-00	08-07-20	
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	26-02-20	11-03-20	10	10	11-03-20	11-03-20	0	5	10-04-20	14-05-20	25	5	11-03-20			30	26-02-20	00-01-00	

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication / invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENEKOI-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	24-04-20	08-05-20	10	10	08-05-20	08-05-20	0	5	25-05-20	27-05-20	3	5	08-05-20	20-07-20	73	30	24-04-20	20-07-20	87
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	12-06-20	25-06-20	10	10	25-06-20	14-07-20	14	5	24-07-20	29-07-20	4	5	25-06-20	29-07-20	34	30	12-06-20	29-07-20	47
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	24-04-20	08-05-20	10	10	08-05-20	08-05-20	0	5	25-05-20	27-05-20	3	5	08-05-20	20-07-20	73	30	24-04-20	20-07-20	87
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	31-08-20	04-09-20	3	10	04-09-20	04-09-20	0	5	15-09-20	18-09-20	4	5	04-09-20	18-09-20	14	30	31-08-20	18-09-20	18
62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	31-08-20	04-09-20	3	5	04-09-20	04-09-20	0	5	15-09-20	18-09-20	3	5	04-09-20	18-09-20	14	30	31-08-20	18-09-20	18
62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	12-06-20	18-06-20	4	5	18-06-20	18-06-20	0	5	26-06-20	01-07-20	4	5	18-06-20	03-07-20	15	30	12-06-20	03-07-20	21

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication / invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	10-02-20	17-02-20	5	5	17-02-20			5	19-02-20	20-02-20	2	5	17-02-20	21-02-20	4	30	10-02-20 ²	21-02-20	11
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	17-06-20	24-06-20	5	5	24-06-20	24-06-20	0	5	26-06-20	01-07-20	4	5	24-06-20	03-07-20	9	30	17-06-20	03-07-20	16
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	06-04-20	10-04-20	3	5	10-04-20	10-04-20	0	5	20-04-20	24-04-20	5	5	10-04-20			30	06-04-20	00-01-00	
62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	15-05-20	21-05-20	4	5	21-05-20	22-05-20	1	5	29-05-20	29-05-20	0	5	21-05-20	29-05-20	8	30	15-05-20	29-05-20	14
62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/S A du 1/12/2020	24-04-20	08-05-20	10	10	08-05-20	28-10-20	127	5	27-05-20	29-05-20	3	5	08-05-20	03-06-20	26	30	24-04-20	03-06-20	40
62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/S A du 1/12/2020	15-10-20	28-10-20	13	30	28-10-20	28-10-20	0	10	06-11-20	13-11-20	7	5	28-10-20	13-11-20	16	90	15-10-20	13-11-20	29

Commentaires :

Globalement sur l'ensemble, les 14 procédures conduites ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés. Les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas de nature à compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration des pratiques au niveau des organes de passation des marchés publics au sein de cette Autorité Contractante. Le strict respect de ces recommandations est donc indispensable à l'amélioration de la qualité des commandes publiques

5-5-2 Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités

Au niveau du CHUD B/A, la mission a été limitée pour apprécier le respect des délais d'exécution et l'application des pénalités de retard en raison de l'absence des factures de preuve de paiement.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Marché n°01 :		
Numéro du marché : 0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020		
Objet du marché : Acquisition de tissus pour confection des champs, des blouses et autres au profit des services du CHUD-B/A : LOT2 Kits de champs opératoires à usage unique, casaques et chaussons		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Fourniture		
Montant du marché : 13 046 250 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Sté L.M.A Sarl ; Tel : 90 01 00 50/97 76 09 23		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Bordereau d'Envoie (BE): 0296/20/MS/DC /DDS-BA/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 15/05/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)

Le dossier de consultation élaboré avec des insuffisances : non précision de la date limite de dépôt des offres, absence de modalités de paiement dans le modèle de contrat contenu dans le dossier, délai d'exécution des prestations non précisé dans le modèle de marché contenu dans le dossier, etc.		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis de consultation	Bordereau d'envoi (BE) BE :0368/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 12/06/20, la Préfecture de Borgou pour affichage BE :0369/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 12/06/20, la CCI de Borgou pour affichage BE :0370/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 12/06/20, la Cellule de communication du CHUD-BA pour affichage	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)

Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.		Observation maintenue
Absence des originaux des PV d'ouverture des offres et du rapport d'évaluation des offres	Copies des divers documents (PV et rapport existent en original)	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des offres, par l'organe de contrôle compétent		Observation maintenue
Absence de preuve d'examen technique et juridique du projet de contrat par l'organe de contrôle compétent		Observation maintenue
Approbation du marché hors délai de validité des offres	Le contrat est approuvé le 08/07/2020 alors que le délai de validité est le 12/07/20	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de preuve de notification du marché approuvé, au titulaire		Observation maintenue

Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°02 :

Numéro du marché : /20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020

Objet du marché : La numérisation de l'appareil de radiologie du CHUD-BORGOU/ALIBORI

Méthode de passation : DRP

Nature du marché : Fourniture

Montant du marché : 19 800 000 F CFA, TTC

Titulaire du marché : BIO-COMET SARL ; Tel : 65 21 21 87

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Bordereau de transmission : 002/20/MS/DC/DC/DDS-BA/CHUD-BA/CCMP du 21/02/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)

Le dossier de consultation élaboré avec des insuffisances : absence de modalités de paiement dans le modèle de contrat contenu dans le dossier, délai d'exécution des prestations non précisé dans le modèle de marché contenu dans le dossier, etc.		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis de consultation	Bordereau d'Envoie (BE) BE :0099/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 26/02/20, la Préfecture de Borgou pour affichage BE :0100/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 26/02/20, la CCI de Borgou pour affichage BE :0101/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 26/02/20, la Cellule de communication du CHUD-BA pour affichage	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue

Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Les fiches d'ouverture signées	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des offres, par l'organe de contrôle compétent		Observation maintenue
Absence de preuve d'examen technique et juridique du projet de contrat par l'organe de contrôle compétent		Observation maintenue
Approbation du marché hors délai de validité des offres		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du marché approuvé, au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°03 :

Numéro du marché : 0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020		
Objet du marché : Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot1) : repas pour le déjeuner des malades)		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Services		
Montant du marché : 34 344 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : SOCIETE ARACOM SARL Tel : (+229) 23 61 01 03/ 97 07 76 68		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Bordereau d'Envoie (BE) BE N° 0218/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 09/04/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Le dossier de consultation élaboré avec des insuffisances : absence de modalités de paiement dans le modèle de contrat contenu dans le dossier, délai d'exécution des prestations non précisé dans le modèle de marché contenu dans le dossier, etc.		Observation maintenue

Absence de preuve de publication de l'avis de consultation	Comme preuve des canaux d'affichage : Bordereau d'Envoie (BE) BE :0253/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 24/24/20, la Préfecture de Borgou pour affichage BE :0254/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 24/24/20, la CCI de Borgou pour affichage BE :0255/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 24/24/20, la Cellule de communication du CHUD-BA pour affichage	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de paraphes des membres de la COE dans les originaux des offres		Observation maintenue
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Non observance de la période d'attente		Observation maintenue

Le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire ARACOM Sarl (34 344 000) déclaré attributaire du marché, présente un écart de 15.25% par rapport au montant de l'offre lu à l'ouverture (40 525 920). Conformément offre corrigée de l'attributaire du marché est aux dispositions de l'article 14 (b) de la DRP, l'offre du soumissionnaire ARACOM Sarl devrait être écartée	C'est une erreur de transcription dans le rapport d'évaluation. Le montant lu publiquement n'a subi aucune correction	Observation maintenue
Absence de preuve d'examen technique et juridique du projet de contrat par l'organe de contrôle compétent		Observation maintenue
Contrat élaboré avec quelques insuffisances : absence de la date d'approbation du contrat sur la page de garde, absence de détail quantitatif et estimatif, absence des coordonnées bancaires du compte devant recevoir les paiements, absence des pièces administratives nécessaires à l'attribution définitive		Observation maintenue
Approbation du marché hors délai de validité des offres	Le contrat est approuvé le 29/05/2020 alors que le délai de validité est le 08/06/20	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)

Absence de preuve de notification du marché approuvé, au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°04 :**Numéro du marché :** 013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020**Objet du marché :** Recrutement d'un prestataire pour la maintenance et la réparation des véhicules et ambulance du CHUD-B/A**Méthode de passation :** Demande de Renseignements et de Prix (DRP)**Nature du marché :** Services**Montant du marché :** Non déterminé**Titulaire du marché :** ETS ELIMELEK ; Tél : 94 71 43 00/66 22 65 43

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Bordereau d'Envoie (BE) BE N° 0296/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/ PRMP/SP-PRMP du 15/05/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Le dossier de consultation ne comporte aucun élément d'établissement d'un devis estimatif. Les éléments de jugement des offres sont essentiellement « le matériel » dont dispose le soumissionnaire		Observation maintenue

Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Les fiches d'ouverture signées	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de preuve de notification du marché approuvé, au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°05 :		
Numéro du marché : 0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020		
Objet du marché : Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot2)		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Services		
Montant du marché : 34 992 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : ETS RESTAURANT LE MONO ; Tel : (+229) 21 61 37 60/96 33 79 29		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible		Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence des originaux des offres des soumissionnaires dans les documents de passation de marché	version physiques des offres originales	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)

Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Contrat élaboré avec quelques insuffisances : absence de la date de notification et d'approbation du contrat sur la page de garde, absence de détail quantitatif et estimatif, absence des coordonnées bancaires du compte devant recevoir les paiements, absence des pièces administratives nécessaires à l'attribution définitive		Observation maintenue
Approbation du marché hors délai de validité des offres	Le contrat est approuvé le 29/05/2020 alors que le délai de validité est le 08/06/20	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de preuve de notification du marché approuvé, au titulaire		Observation maintenue

Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue

Marché n°06 :

Numéro du marché : 0211/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020

Objet du marché : Achat de fournitures consommées (LOT1 : Produits d'entretien)

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Fournitures

Montant du marché : 4 671 325 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Ets ADJE ET QSALIOU ET FILS; Tel : 96 50 85 08/94 37 99 75

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Le dossier de consultation porte quelques insuffisances : absence du délai d'exécution des prestations, absence des		Observation maintenue

modalités de paiement des prestations		
Absence de preuve de publication de l'avis de consultation	BE : 0551/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 31/08/20, la Préfecture de Borgou pour affichage BE : 0552/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 31/08/2020, la CCI de Borgou pour affichage BE : 0553/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 31/08/2020, la Cellule de communication du CHUD-BA pour affichage	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)

Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence des paraphes des membres de la COE dans les originaux des offres		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue

Marché n°07 :

Numéro du marché : 0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020

Objet du marché : Achat de fournitures consommées (LOT2 : Fournitures de bureau)

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Fournitures

Montant du marché : 4 452 810 F CFA, TTC

Titulaire du marché : MAYER GROUP SERVICE SARL; Tel : 97 00 60 63/ 91 34 33 32

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Le dossier de consultation porte quelques insuffisances : absence du délai d'exécution des prestations, absence des modalités de paiement des prestations		Observation maintenue
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence des paraphes des membres de la COE dans les originaux des offres		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Copie du PV d'attribution	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue

Marché n°08 :		
Numéro du marché : 015/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020		
Objet du marché : Acquisition des équipement médicaux techniques au profit du service d'anatomie et cytologie pathologique		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Fournitures		
Montant du marché : 9 963 920 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : GECLIB SERVICES ; Tel : 95 54 60 70/ 66 99 82 82		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Le dossier de consultation porte quelques insuffisances : absence du délai d'exécution des prestations, absence des modalités de paiement des prestations		Observation maintenue

Absence des originaux des offres	Version physique des offres originales	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue

Marché n°09 :

Numéro du marché : 001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020

Objet du marché : Acquisition des mobiliers de bureau au profit des services du CHUD-B/A

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Fournitures

Montant du marché : 4 973 700 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Sté ME.K.F SARL; Tel : 95 85 27 71

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Le dossier de consultation porte quelques insuffisances : absence du délai d'exécution des prestations, absence des modalités de paiement des prestations		Observation maintenue
Absence de l'original du PV d'ouverture des offres		Observation maintenue
Absence des originaux des offres des soumissionnaires		Observation maintenue
Absence du PV d'attribution du marché	Copie du PV d'attribution	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue

Marché n°10 :

Numéro du marché : 017/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020

Objet du marché : Acquisition d'une unité de consultation et d'une lampe frontale à lumière LED au profit du service de l'ORL

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Fournitures

Montant du marché : 9 380 000 F CFA, TTC

Titulaire du marché : PROMAT MEDICAL SARL ; Tel : 96 69 41 10/ 67 53 29 52

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Le dossier de consultation porte quelques insuffisances : absence du délai d'exécution des prestations, absence des modalités de paiement des prestations		Observation maintenue
Absence des originaux des offres des soumissionnaires		Observation maintenue
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue

Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue

Numéro du marché : 007/2014EF/MS/DC/DCSSB/CHUD B/ARMP/2014/DCNP Mission 007/2014EF/MS/DC/DCSSB/CHUD B/ARMP/2014/DCNP - Cadre de la gestion Budgétaire 2020		ARMP
Objet du marché : Acquisition des matériels informatiques, et accessoires au profit des services du CHUD		Rapport définitif - Audit de conformité / CHUD B. A
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Fourniture		
Montant du marché : 9 962 575 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : SOREC SARL; Tel (+229) 97 16 58 71/ 65 47 87 87		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Le PV d'ouverture des offres ne comporte pas les noms des soumissionnaires. Il ne comporte pas non plus les fiches de vérification des pièces requises dans les offres		Observation maintenue
Absence du PV d'attribution du marché		Observation maintenue
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue

Marché n°12 :

Numéro du marché : 009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020

Objet du marché : Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux du services de la pédiatrie la vidange des fosses, le nettoyage et les travaux de voirie

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Services

Montant du marché : 6 932 000 F CFA, TTC

Titulaire du marché : ETS DIVINE ALIANCE; Tel (+229) 96 52 52 18/94 87 01 01

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Le PV d'ouverture des offres ne renseigne pas sur l'identité des soumissionnaires		Observation maintenue

Marché n°12 :

Les originaux des offres ne sont pas paraphés par les membres de la COE		Observation maintenue
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue

Marché n°13 :

Numéro du marché : /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020

Objet du marché : Acquisition d'un échographe doppler au profit du service de stomatologie

Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Nature du marché : Fourniture

Montant du marché : 23 300 000 F CFA, TTC

Titulaire du marché : ENERGIE ; Tel : 97 18 18 71 / 95 84 81 23

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de l'original de la DRP	Version physique de la DRP originale	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de l'offre de l'attributaire du marché	Comme preuve : Copie de l'offre de l'attributaire	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)

Marché n°13 :

Absence de preuve de publication de l'avis de consultation	Bordereau d'Envoie (BE) BE : 0254/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 24/04/20, la Préfecture de Borgou pour affichage BE : 0255/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 24/04/20, la CCI de Borgou pour affichage BE : 0256/20/MS/DC/DDS-B/CHUD-BA/PRMP/SP-PRMP du 24/04/20, la Cellule de communication du CHUD-BA pour affichage	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
---	---	---

Marché n°13 :

Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Les fiches d'ouverture signées	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de l'original du rapport d'évaluation des offres		Observation maintenue
Absence d'un PV d'attribution provisoire	Copie du PV d'attribution provisoire	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de documents de mise en place d'une COE pour l'ouverture et l'évaluation des offres	Copie de la note de service n°0567/MS/DC/DDS-BA/PRMP/SP-PRMP du 05/03/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de preuve de l'examen technique et juridique du projet de marché		Observation maintenue

Marché n°13 :

Absence de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue
Non restitution des garanties de soumission		Observation maintenue

Marché n°14 :

Numéro du marché : 023/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020
Objet du marché : Acquisition d'un électroencéphalographe au profit du service de neurologie
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)
Nature du marché : Fourniture

Marché n°14 :

Montant du marché : 22 249 490 F CFA, TTC

Titulaire du marché : MAPIA SARL ; Tel : 69 59 64 59

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible		Observation maintenue
La DRP est élaborée avec quelques insuffisances : absence de formulaires de soumission, absence de modalités de paiement dans le projet de contrat contenu dans la DRP		Observation maintenue
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Copie des fiches d'ouverture signées par tous les participants	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023
Absence de l'offre de l'attributaire du marché	Copie de l'offre de l'attributaire (MAPIA SARL)	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023

Marché n°14 :

Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence des dates de notification et d'approbation du contrat, sur la page de garde du contrat	Copie de la page de garde et page d'approbation du contrat. Le contrat est approuvé le 13/11/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 18/04/2023)
Absence de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation		Observation maintenue
Mise en exécution du marché avant enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue
Non restitution des garanties de soumission		Observation maintenue
Retard dans l'exécution du contrat sans preuve-d' application de pénalités de retard		Observation maintenue

6. CONSTATS GENERAUX

De façon globale, la mise en place et le fonctionnement du système de passation et de contrôle des marchés publics au sein du CHUD/B_A, est moyennement satisfaisante. Les constats suivants méritent une attention particulière en vue de l'amélioration du système :

- Il se pose un problème sérieux d'archivage des documents de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante
- la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive, n'est pas systématique
- les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution
- les documents de passation de marchés ne sont pas toujours soumis aux exigences de contrôle a priori des organes de contrôle compétents, à certaines étapes ,
- absence de certains documents de passation de marchés dans les dossiers conservés : originaux des offres pour certains contrats, originaux des PV d'ouverture des offres et d'attribution provisoire, originaux de dossiers de consultation, absence de lettres de notifications, etc. tout ceci témoigne du mauvais état d'archivage de ces documents
- non-respect des critères d'évaluation prescrits dans les dossiers de consultation, notamment en ce qui concerne les écarts limites entre le montant de l'offre corrigé et celui de l'offre lu à l'ouverture des offres
- la qualité parfois peu satisfaisante des documents de passation des marchés

Par ailleurs, notons que pour

- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau du CHUD/BA: la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive ;
- **la dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- **les paiements sans factures normalisées, ou sans factures même** : les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- **Les avances sans cautions** : L'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par le CHUD/B_A en 2020 ;**
- **Les contrats résiliés** : au niveau du CHUD/B_A, aucun contrat n'a été résilié.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	Non : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau du CHUD B/A (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9 : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Prises fréquentes d'additifs aux dossiers d'appel à concurrence ou d'avenants aux marchés.	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; CCMP.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	3	4	12	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Fonctions découlant de la nomination membres de la PRMP, vers la fin de l'année 2020.	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	3	3	9	Risque élevé	Autorité Contractante

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	2	4	8	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (<i>il manque au moins une pièce dans 84% des dossiers examinés</i>).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein du CHUD B/A est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Veiller à la traçabilité des échanges entre l'organe de passation et de contrôle des marchés, étape par étape Veiller à l'archivage adéquat des documents de passation de marchés
2	Le dossier de consultation élaboré avec des insuffisances : non précision de la date limite de dépôt des offres, absence de modalités de paiement dans le modèle de contrat contenu dans le dossier, délai d'exécution des prestations non précisé dans le modèle de marché contenu dans le dossier, absence des formulaires de soumission, absence de modèle de garantie, etc.	Veiller à élaborer des documents de passation de marchés de qualité. Faire élaborer les documents de passation de marchés par des personnes ayant les qualifications et compétences requises
3	Absence des documents de passation de marchés : PV d'ouverture d'offres, rapport d'évaluation des offres, lettres de notifications, originaux des offres, etc.	Mettre en place un système d'archivage approprié pour la conservation des documents de passation de marchés : un local dédié à l'archivage, un personnel qualifié, un mode d'archivage physique et numérique
4	Absence de preuve des avis de consultation	Veiller au strict respect des prescriptions du code de passation des marchés en matière de publication des avis de consultation. Veiller à l'archivage adéquat des documents de passation des marchés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
5	Non publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Veiller à la publication systématique des procès-verbaux d'ouverture des offres et d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux de publication de l'avis de consultation
6	Non-signature des fiches d'ouverture par tous les participants à l'ouverture des offres	Veiller à faire signer les fiches d'ouvertures par tous les participants, les soumissionnaires en particulier
7	Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Veiller à respecter les délais de validité des offres pour la performance du système de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante
8	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Veiller à la restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires dès l'attribution du marché.
9	Non enregistrement de contrat au domaine des impôts avant sa mise en exécution	Veiller à l'enregistrement systématique des contrats au domaine des impôts avant leur mise en exécution
10	Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des offres, par l'organe de contrôle compétent	Veiller au strict respect des prescriptions du code de passation des marchés en matière de contrôle a priori des procédures par les organes de contrôle compétents
11	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires et conformément aux textes en vigueur.
12	Absence de preuve d'examen technique et juridique du projet de contrat par l'organe de contrôle compétent	Veiller au strict respect des prescriptions du code de passation des marchés en matière de contrôle a priori des procédures par les organes de contrôle compétents
13	Non insertion des modèles de garanties dans des contrats	Veiller à insérer aux contrats tous les modèles des pièces que le titulaire est appelé à fournir, les garanties en particulier
14	Absence de paraphes des membres de la commission d'ouverture et	Parapher les originaux des offres conformément aux spécifications du code de passation des

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
	d'évaluation des offres, lors de la séance d'ouverture des offres	marchés. En faire mention express dans les dossiers de consultation
15	Non observance de la période d'attente	Respecter la période d'attente après la notification d'attribution provisoire avant la signature du marché, conformément aux spécifications du code de passation des marchés
16	Non-respect des critères d'évaluation des offres tels que prescrits dans le dossier de consultation : Le montant corrigé de l'offre de l'attributaire du contrat n°0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020 relatif à la restauration des malades du CHUD-B/A(lot1) : repas pour le déjeuner des malades) est en dessous de plus de 15% du montant de son offre lu à l'ouverture des offres. Conformément aux spécifications de la DRP, son offre devrait être écartée	Veiller au strict respect des critères d'évaluation des offres prescrits dans les dossiers de consultation
17	Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de Demande de Cotations, par l'organe de contrôle compétent	Veiller à la revue a posteriori systématique des procédures de passation des marchés par Demande de Cotations
18	Contrats élaborés avec quelques insuffisances : absence de la date de notification et d'approbation du contrat sur la page de garde, absence de détail quantitatif et estimatif, absence des coordonnées bancaires du compte devant recevoir les paiements, absence des pièces administratives nécessaires à l'attribution définitive, absence de modèles de garantie, etc.	Veiller à élaborer des documents de passation de marchés de qualité. Faire élaborer les documents de passation de marchés par des personnes ayant les qualifications et compétences requises

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT :

Tableau 11: Plan d'actions de suivi des recommandations

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non-signature des fiches d'ouverture des offres par tous les participants à la séance d'ouverture	Faire signer les fiches d'ouvertures des offres par tous les soumissionnaires présents ou représentés en plus de la signature des membres de la COE	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les fiches sont signées par les soumissionnaires par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	Faire publier les PV d'ouverture des offres, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 80 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les PV d'ouverture sont publiés par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	Faire publier les PV d'attribution provisoire des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 88 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les PV d'attribution sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%	Trimestrielle
	Faire publier les avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 97 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les avis d'attribution définitive sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de paraphes des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, lors de la séance d'ouverture des offres	Parapher les originaux des offres conformément aux spécifications du code de passation des marchés	COE	Immédiat Continu			
Les dossiers d'appel à concurrence souffrent de beaucoup d'insuffisances significatives	Procéder à un renforcement de capacités des personnes en charge de l'élaboration des dossiers de consultation	Autorité approbatrice	juin-23	Les personnes en charge de l'élaboration des dossiers de consultation sont formés et aguerries	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Matérialiser les échanges entre la PRMP et la CCMP par des courriers et/ ou bordereaux avec accusé de réception	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'échanges d'obtention du "BON A LANCER" retracé par rapport au nombre total de dossiers portant le "BON A LANCER"	100%	Trimestrielle
Non application des critères de notation définis dans les dossiers de consultation	Respecter les critères d'évaluation définis dans le dossier de consultation	COE	Immédiat Continu	Nombre de rapport d'évaluation respectant strictement les critères d'évaluations énoncés dans le dossier de consultation par rapport au nombre total de rapport d'évaluation élaborés	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de preuve de publication des avis de consultation	Publier les avis de consultation conformément aux dispositions du code des marchés publics (articles 63 & 64 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation des marchés pour lesquelles les avis sont régulièrement publiés par rapport au nombre total de procédures de passation des marchés conduites durant la période	100%	Trimestrielle
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Restituer les garanties d'offres, dès la signature du marché par le titulaire (article 78 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés achevés pour lesquelles les garanties d'offres sont restituées par rapport au nombre de procédures de passation des marchés achevées	100%	Trimestrielle
Non validation du rapport d'évaluation des offres, par l'organe de contrôle compétent						

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Plan de passation des marchés publics	Inscrire préalablement dans les plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics, les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, à peine de nullité.	PRMP	Immédiat	Pourcentage des marchés publics passés et non-inscrits dans les PPMP de l'année budgétaire.	100%	Continu
Non insertion dans les contrats, des modèles de pièces à produire par le titulaire, les garanties en particulier	Insérer aux contrats tous les modèles des pièces que le titulaire du marché est appelé à fournir dans le cadre de l'exécution du marché	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de contrats contenant tous les modèles de documents spécifiques à produire nécessitant de modèles par le titulaire à l'exécution par rapport au nombre de contrats signés	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché par l'organe de contrôle, pour certains marchés	faire examiner les projets de contrat par l'organe de contrôle avant sa signature	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de projets de contrats ayant obtenu l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle avant signature par rapport au nombre total de contrats signés	100%	Trimestrielle
	Requérir la preuve d'examen du projet de contrat par l'organe de contrôle avant son approbation	Autorité approbatrice	Immédiat Continu			
Non enregistrement de contrat au domaine des impôts avant sa mise en exécution	Faire enregistrer les contrats avant mis en exécution	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de contrats enregistrés avant mis en exécution par rapport au nombre de contrats signés	100%	Trimestrielle
Absence de notification du contrat approuvé au titulaire	Notifier les marchés approuvés aux titulaires conformément aux exigences du code de passation des marchés (article 96 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés notifiés aux titulaires par rapport au nombre total de marchés approuvés dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non observance de la période d'attente	Respecter la période d'attente après la notification d'attribution provisoire avant la signature du contrat, conformément au code des marchés publics (article 89)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés pour lesquelles la période d'attente est observée par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Contrats élaborés avec quelques insuffisances : absence de la date de notification et d'approbation du contrat sur la page de garde, absence de détail quantitatif et estimatif, absence des coordonnées bancaires du compte devant recevoir les paiements, absence des pièces administratives nécessaires à l'attribution définitive, absence de modèles de garantie, etc.	Procéder à un renforcement de capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'Autorité Contractante, notamment sur les procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles	Autorité approbatrice	juin-23	Les personnes en charge de la passation et de contrôle des marchés publics sont formés et aguerries	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Approbation de marchés hors délai de validité des offres	Respecter les délais d'évaluation des offres	COE	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés pour lesquelles le délai d'évaluation des offres est respecté par rapport au nombre total de procédures conduites dans la période	100%	Trimestrielle
	Respecter les délais de contrôle des marchés publics	CCMP	Immédiat Continu	Nombre de contrôle a priori pour lesquels le délai d'examen est respecté par rapport au nombre total de contrôle a priori effectués dans la période	100%	Trimestrielle
	Respecter les délais d'approbation des marchés	Autorité approbatrice	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés dans le délai par rapport au nombre total de marchés approuvés	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de Demande de Cotations, par l'organe de contrôle compétent	Faire la revue a posteriori des marchés passés par demande de cotations, conformément à la loi (article 12 du code)	CCMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation des marchés par DC ayant fait objet de revue a posteriori par rapport au nombre de procédures de passation de marchés achevées	100%	Trimestrielle
Très mauvais état d'archivage qui s'est traduit par l'impossibilité d'accès à bon nombre de documents de passation de marchés: PV d'ouverture d'offres, rapports d'évaluation, lettres de notification, etc.	Dédier un local à l'archivage des documents de passation de marchés	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un local est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Mettre en place un système d'archivage physique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un système d'archivage physique est mis en place	Oui	Continu
	Dédier un personnel à l'archivage des documents au sein de l'Autorité Contractante,	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un personnel est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Engager le processus de mise en place d'un système d'archivage électronique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	déc-23	Un système d'archivage électronique est mis en place	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	Archiver les documents de passation de marchés	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de documents de passation de marchés archivés par rapport au nombre de documents de passation de marchés produits	100%	Trimestrielle

10. CONCLUSION GENERALE

La passation des marchés publics est un déterminant clé de gouvernance aux mains des acteurs dédiés qui se doivent de veiller au strict respect des principes fondamentaux régissant la commande publique : l'économie et efficacité, la transparence, l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, le libre accès à la commande publique, la reconnaissance mutuelle.

La mission d'audit est destinée à passer en revue les processus de passation des marchés conduits au sein des Autorités Contractantes afin de mettre en relief les dysfonctionnements et non-conformités qu'il importe de corriger en vue d'améliorer le niveau de respect des prescriptions du code des marchés publics.

La revue des marchés passés au sein du CHUD/B_A au cours de l'exercice budgétaire 2020 a montré que les procédures sont globalement respectées quand bien même des non-conformités significatives ont été relevées. Ces non-conformités ont fait objet de recommandations dont la prise en compte est nécessaire pour l'amélioration de la performance globale de la chaîne de commande publique au sein de cette Autorité Contractante

11. ANNEXES

12. Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	TESSY Guy Gaetan	PRMP
2	TAGALI Saba Toutou	Secrétaire

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	Acquisition de tissus pour confection des champs, des blouses et autres au profit des services du CHUD-B/A : LOT2 Kits de champs opératoires à usage unique, casques et chaussons	Fourniture	Sté L.M.A Sarl ;	13 046 250
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	la numérisation de l'appareil de radiologie du CHUD-BORGOU/ALIBORIE	Fourniture	BIO-COMET SARL	19 800 000
0101/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	Recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot1) : repas pour le déjeuner des malades)	Services	SOCIETE ARACOM SARL	34 344 000
013/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD/A/PRMP/DNCMP du 29/07/2020	Recrutement d'un prestataire pour la maintenance et la réparation des véhicules et ambulance du CHUD-B/A	Services	ETS ELIMELEK ;	0
0102/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/APRMP/SP-PRMP du 29/05/2020	au recrutement d'un prestataire pour la restauration des malades du CHUD-B/A(lot2)	Services	ETS RESTAURANT LE MONO	34 992 000
0211/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	Achat de fournitures consommées (LOT1 : Produits d'entretien)	Fourniture	Ets ADJE ET QSALIOU ET FILS;	4 671 325
0212/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 18/09/2020	Achat de fournitures consommées (LOT2 : Fournitures de bureau)	Fourniture	MAYER GROUP SERVICE SARL;	4 452 810
015/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	Acquisition des équipements médicaux techniques au profit du service d'anatomie et cytologie pathologique	Fourniture	GECLIB SERVICES ;	9 963 920

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
001/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 20/02/2020	l'acquisition des mobiliers de bureau au profit des services du CHUD-B/A	Fourniture	Sté ME.K.F SARL;	4 973 700
017/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 01/07/2020	Acquisition d'une unité de consultation et d'une lampe frontale à lumière LED au profit du service de l'ORL	Fourniture	PROMAT MEDICAL SARL ;	9 380 000
N°007/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP	l'acquisition des matériels informatiques, et accessoires au profit des services du CHUD	Fourniture	SOREC SARL;	9 962 575
009/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 29/05/2020	recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux du services de la pédiatrie la vidange des fosse, le nettoyage et les travaux de voirie	Services	ETS DIVINE ALIANCE;	6 932 000
N° /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 27/05/2020	l'acquisition d'un échographe doppler au profit du service de stomatologie	Fourniture	ENERGIE ;	23 300 000
023/20/MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 13/11/2020	l'acquisition d'un électroencéphalographe au profit du service de neurologie	Fourniture	MAPIA SARL ;	22 249 490
0142/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 08/07/2020	Acquisition de tissus pour confection des champs, des blouses et autres au profit des services du CHUD-B/A : LOT2 Kits de champs opératoires à usage unique, casques et chaussons	Fourniture	Sté L.M.A Sarl ;	13 046 250
/20 /MEF/MS/DC/DDS-B/CHUD-B/A/PRMP/DNCMP du 22/04/2020	la numérisation de l'appareil de radiologie du CHUD-BORGOU/ALIBORIE	Fourniture	BIO-COMET SARL	19 800 000
TOTAL				198 068 070

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

L'autorité contractante a apporté ses contre-observations après l'atelier de validation qui ont été intégré au point 5.4 et 5.6 du présent rapport.

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité appropatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit
AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	

Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE

Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

➤ Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		

Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		

Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	

Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		

Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	

Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		

Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		

Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		

Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
---	--------------------------	---------------

Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		

Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	

Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		

Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		

Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHE		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		

INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		